

Catégorie AM du permis de conduire

1) Les enjeux de la formation préparatoire au permis de conduire

La dimension sociale de l'usage des cyclomoteurs au même titre que l'automobile, se développe fortement. Au-delà du plaisir de conduire et des loisirs, il devient aussi un outil pratique de déplacement pour les études, le travail, etc. Les conducteurs de cyclomoteur sont largement surexposés pour ce qui est du risque routier. L'effort de renforcement de l'éducation et de la formation à la conduite de ce type de véhicule doit être poursuivi.

L'objectif général de la formation est d'amener tout conducteur à la maîtrise de compétences en termes de savoirs, savoir-être, savoir-faire et savoir-devenir.

2) Les épreuves d'examen

Il n'y a pas d'examen : le moniteur évalue au cours de la formation, la capacité de l'élève à conduire un cyclomoteur ou un quadricycle léger à moteur en circulation. Lors de la séquence de sensibilisation aux risques routiers, il remet à l'élève une attestation de suivi de formation.

Cette attestation autorise son titulaire à conduire, pendant 4 mois, sur le territoire national, les cyclomoteurs ou les quadricycles légers à moteur (voiturettes).

À l'issue de ce délai, il faut détenir la catégorie AM du permis de conduire, qui doit être demandée à la préfecture par l'école de conduite.

Pour cela le candidat doit fournir à l'auto-école où il a passé sa formation, des justificatifs d'identité et de domicile, une photo-signature numérique, l'ASSR 1 ou l'ASSR 2 ou l'ASR ainsi que l'attestation de suivi de la formation pratique du BSR.